

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SOISSONS - 0203 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 31/12/2024 - 2748 - 2022 B 00290 - 918 562 513 - A DEUX PAS

A DEUX PAS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

**Siège social : 3 rue de Meaux
02460 LA FERTE MILON (Aisne)
918 562 513 RCS SOISSONS**

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-huit octobre,

Monsieur Marcel AKAY, actionnaire unique et président de la société A deux pas, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'actionnaire unique en date du 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

**L'actionnaire unique
Monsieur Marcel AKAY**